

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-14

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 16 349.90 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2005

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 27/02/2005	RD927 LAFRANCAISE Dégradation de garde-corps et de glissières de sécurité	8 003,74 €	Travaux effectués
Accident du 05/06/2005	RD2 MONTAIGU DE QUERCY Dégradation de glissières de sécurité	1 297,20 €	Travaux effectués
Accident du 30/08/2005	RD926 PARISOT Dégradation de signalisation verticale	1 204,25 €	Travaux effectués
Accident du 27/09/2005	RD953 CASTELSAGRAT Démolition d'un parapet qui a basculé dans le lit du ruisseau de Brézègues	5 844,71 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		16 349,90 €	

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-14

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 16 349,90 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIER:**

SINISTRES DE 2005

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

CP06/04-14

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 27/02/2005	RD927 LAFRANCAISE Dégradation de garde-corps et de glissières de sécurité	8 003,74 €	Travaux effectués
Accident du 05/06/2005	RD2 MONTAIGU DE QUERCY Dégradation de glissières de sécurité	1 297,20 €	Travaux effectués
Accident du 30/08/2005	RD926 PARISOT Dégradation de signalisation verticale	1 204,25 €	Travaux effectués
Accident du 27/09/2005	RD953 CASTELSAGRAT Démolition d'un parapet qui a basculé dans le lit du ruisseau de Brézègues	5 844,71 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		16 349,90 €	

Le Président,